Nations Unies S/2004/421



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 mai 2004
Français
Original: anglais

Lettre datée du 19 mai 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte de la déclaration issue de la réunion des dirigeants du Quatuor – représentant les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne – qui s'est tenue au Siège de l'Organisation à New York le 4 mai 2004 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce texte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

04-36181 (F) 250504 250504

Annexe

Déclaration du Quatuor

New York, 4 mai 2004

Les représentants du Quatuor – le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies Kofi Annan, le Ministre russe des affaires étrangères Sergei Lavrov, le Ministre irlandais des affaires étrangères Brian Cowen, le Secrétaire d'État des États-Unis Colin Powell, le Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune européenne Javier Solana et le Commissaire européen aux relations extérieures Chris Patten – se sont réunis aujourd'hui à New York.

Le Quatuor réaffirme son attachement à la vision commune de deux États, Israël et une Palestine viable, démocratique, souveraine et contiguë, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, et demande aux deux parties de prendre les mesures voulues pour s'acquitter des obligations qui leur incombent aux termes de la feuille de route, comme il est demandé dans la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité et dans les déclarations antérieures du Quatuor, et pour répondre aux engagements qu'elles ont pris au Sommet de la mer Rouge à Aqaba et à Charm el-Cheikh. Dans ce contexte, le Quatuor demande instamment au Gouvernement israélien de donner suite à ce qu'il a affirmé récemment, à savoir qu'il était prêt à s'acquitter de certaines obligations en vertu de la feuille de route, y compris le démantèlement des avant-postes installés depuis mars 2001 et l'accomplissement de progrès vers le gel des colonies, et l'engage à s'acquitter de ces engagements et à honorer pleinement ses obligations aux termes de la feuille de route.

Les membres du Quatuor ont passé en revue l'évolution de la situation depuis leur dernière réunion à New York, le 26 septembre 2003, et se déclarent très préoccupés par ce qui se passe au Moyen-Orient. Ils condamnent la poursuite des attentats terroristes contre Israël et demandent à l'Autorité palestinienne de prendre des mesures immédiates contre les terroristes, agissant en groupe ou individuellement, qui préparent et commettent de tels attentats. Les membres du Quatuor reconnaissent le droit de légitime défense d'Israël face aux attentats terroristes contre ses citoyens, dans la limite des paramètres du droit international, et le Quatuor demande au Gouvernement israélien de n'épargner aucun effort pour éviter les victimes civiles. Il lui demande également de prendre maintenant toutes les mesures possibles, conformes aux besoins légitimes en matière de sécurité d'Israël, pour améliorer la situation humanitaire et économique du peuple palestinien, notamment en facilitant davantage la liberté de circulation des personnes et des biens tant à l'intérieur qu'en provenance de la Cisjordanie et de Gaza, en éliminant les postes de contrôle et en prenant les autres mesures voulues pour respecter la dignité du peuple palestinien et améliorer sa qualité de vie. Conformément à la feuille de route, le Gouvernement israélien ne devrait prendre aucune disposition susceptible de nuire à la confiance, notamment les expulsions, les attaques dirigées contre des civils, la saisie ou la destruction d'habitations et de biens palestiniens, comme mesure punitive ou destinée à faciliter des activités de construction par Israël, la destruction d'institutions et d'infrastructures palestiniennes et autres mesures énoncées dans le plan de travail Tenet. Le Quatuor demande le redoublement des efforts visant à parvenir à un cessez-le-feu global en tant que première étape vers le démantèlement des capacités et des infrastructures

des terroristes, ainsi que l'accomplissement de nouveaux progrès vers la paix grâce à la mise en œuvre de la feuille de route.

Le Quatuor note que le Gouvernement israélien a promis que la barrière érigée par Israël constituerait une barrière de sécurité plutôt qu'une barrière politique et qu'elle devrait être temporaire, et non permanente. Le Quatuor continue de noter avec beaucoup de préoccupation le tracé actuel de la barrière et celui qui est envisagé, en particulier du fait qu'il aboutit à la saisie de terres palestiniennes, interrompt la circulation des personnes et des biens et porte atteinte à la confiance des Palestiniens dans le processus de la feuille de route en paraissant préjuger des frontières définitives d'un futur État palestinien.

Le Quatuor a noté favorablement l'intention déclarée du Premier Ministre israélien Ariel Sharon de se retirer de toutes les colonies de Gaza et de certaines parties de la Cisjordanie. Le Quatuor salue et encourage cette mesure, qui représente une occasion rare dans la recherche de la paix au Moyen-Orient. Cette initiative, qui doit donner lieu à un retrait complet d'Israël et à la fin définitive de son occupation à Gaza, peut constituer une étape vers la mise en œuvre du principe de deux États et permettre de relancer les progrès concernant la feuille de route. Le Quatuor note en outre que toute initiative unilatérale du Gouvernement israélien devrait se conformer à la feuille de route et au principe de deux États sur lequel elle repose.

Le Quatuor réaffirme l'appel lancé par le Président Bush le 24 juin 2002 pour que l'occupation israélienne, commencée en 1967, prenne fin grâce à un règlement négocié entre les parties. Le Quatuor note aussi qu'aucune partie ne devrait prendre de mesures unilatérales cherchant à préjuger des questions qui ne peuvent être réglées que par la négociation et la concertation entre les deux parties. Tout règlement final concernant des questions telles que les frontières et les réfugiés doit faire l'objet d'un accord mutuel entre Israéliens et Palestiniens reposant sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, le mandat du processus de paix de Madrid, le principe « terre contre paix », les accords précédemment conclus et l'initiative du Prince héritier Abdullah, d'Arabie saoudite, approuvée par le Sommet de la Ligue des États arabes à Beyrouth, et être conforme à la feuille de route.

Le Quatuor et la communauté internationale sont prêts à intensifier leur engagement avec les Palestiniens afin de relancer la feuille de route, d'améliorer la situation humanitaire et économique des Palestiniens, d'édifier des institutions palestiniennes transparentes et responsables, d'assurer la sécurité et la stabilité de Gaza et de la Cisjordanie à la suite du retrait d'Israël, de prévenir tous les actes de terrorisme et de veiller au démantèlement des groupes terroristes armés. En conformité avec ces objectifs, le Quatuor prendra les mesures suivantes qui s'accompagneront de mécanismes appropriés pour suivre les progrès accomplis et les résultats obtenus par toutes les parties :

Le Quatuor agira d'urgence, conjointement avec la Banque mondiale, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et le Comité spécial de liaison, sur la base d'une étude d'évaluation rapide de la Banque mondiale et du Bureau du Coordonnateur spécial, afin de faire en sorte que les besoins humanitaires des Palestiniens soient satisfaits, que les infrastructures palestiniennes soient rétablies et développées et que l'activité économique soit revitalisée. Le Quatuor accueille favorablement le Fonds d'affectation spéciale créé par la Banque mondiale en tant que mécanisme

responsable, transparent et comportant des critères d'étape appropriés pour la réception de l'assistance internationale.

Le Quatuor est prêt à œuvrer de concert avec des dirigeants palestiniens responsables et désireux d'obtenir des résultats en matière de réformes et de sécurité. Par l'intermédiaire d'un premier ministre et d'un gouvernement dotés des pouvoirs nécessaires et du Groupe de travail sur les réformes palestiniennes, et en accord avec les principaux donateurs œuvrant par l'entremise du Comité spécial de liaison et du Comité local de coordination de l'aide, le Quatuor engagera les Palestiniens à redonner vigueur au programme de réformes de la feuille de route, y compris un processus électoral bien préparé et doté d'un calendrier approprié, en accordant une attention particulière aux zones ayant fait l'objet du retrait d'Israël. À cet égard, les membres du Quatuor s'engageront à contrôler et suivre les progrès dans ces domaines.

Le Quatuor cherchera à ce que des arrangements soient mis en place pour assurer la sécurité des Palestiniens et des Israéliens et améliorer la liberté de circulation ainsi que la mobilité et l'accès des Palestiniens. Le Quatuor souligne qu'il est nécessaire que toutes les parties adoptent des arrangements concertés et transparents en ce qui concerne l'accès, la mobilité et la sécurité des organisations internationales, des donateurs bilatéraux et de leur personnel. Au fur et à mesure du retrait d'Israël, la garde des infrastructures construites par Israël et des terres évacuées devra être transférée grâce à un mécanisme approprié à une autorité palestinienne réorganisée, en coordination avec les représentants de la société civile palestinienne, le Quatuor et d'autres représentants de la communauté internationale afin de définir des arrangements équitables et transparents permettant de statuer définitivement sur ces zones le plus rapidement possible.

Des arrangements de sécurité efficaces continuent d'être essentiels pour que des progrès soient possibles. Sous les auspices d'un comité de contrôle conduit par les États-Unis et en coordination avec le Comité et avec le premier ministre et le gouvernement dotés des pouvoirs nécessaires, il faudrait restructurer les services de sécurité palestiniens et leur faire suivre une nouvelle formation, conformément à la feuille de route, afin d'assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité au bénéfice des Palestiniens, de mettre fin aux attentats terroristes contre Israël et les Israéliens et de démanteler les capacités et les infrastructures des terroristes. Le Quatuor se félicite en particulier de l'engagement du Gouvernement égyptien à l'égard des questions de sécurité, y compris les efforts visant à parvenir à un cessez-le-feu global et durable en tant qu'étape vers cet objectif.

Le Quatuor réaffirme son attachement à un règlement d'ensemble, juste et durable du conflit arabo-israélien, fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), et rappelle à toutes les parties la nécessité de tenir compte des conséquences à long terme de leurs actes et de l'obligation qui leur est faite d'accomplir des progrès rapides vers la reprise d'un dialogue politique. Le Quatuor continuera à s'attacher avec les Israéliens, les Palestiniens et toutes les autres parties – y compris par la présence de ses envoyés sur place – à donner suite de manière appropriée aux mesures indiquées plus haut. Un mécanisme de coordination et de suivi, placé sous les auspices du Quatuor, sera créé. Le Quatuor demande aussi à tous les États de la région de n'épargner aucun effort pour promouvoir la paix et lutter contre le terrorisme et pour empêcher les groupes de terroristes d'utiliser leur territoire afin de planifier, de préparer ou de commettre des attentats.

 0436181f.doc